

Par exemple, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, nous avons enregistré la dette nationale la plus élevée de notre histoire et par la suite la plus grande prospérité. Il s'agissait seulement d'argent que nous nous devions. La remarque que je tiens à faire est que les 7 milliards qui ont été empruntés à l'étranger par l'ancien ministre des Finances et les 7 milliards que se propose d'emprunter l'actuel ministre des Finances par le biais de ce bill constituent une démarche fort dangereuse car cela signifie que d'énormes montants d'argent vont sortir du pays pour assurer le service de la dette.

Par ailleurs, on allègue toujours que les taux d'intérêt canadiens doivent demeurer supérieurs à ceux des États-Unis pour attirer les investissements étrangers au Canada. Cette théorie n'a pas eu davantage de résultats, car si l'on observe les chiffres de l'an dernier, on constate que bien que nos taux d'intérêt aient été élevés, nous avons perdu plus d'investissements que nous n'en avons attiré. A mon sens, les 7 milliards de dollars que l'ancien gouvernement a empruntés et les 7 milliards que le nouveau gouvernement s'appête à emprunter auraient pu servir à l'acquisition de la majorité des intérêts étrangers de l'industrie pétrolière pour le bénéfice des Canadiens. Si l'on a des objections de nature idéologique à ce que l'État se porte acquéreur de sociétés pétrolières, on devrait au moins trouver le moyen de faire passer ces sociétés aux mains de Canadiens.

Je tiens à mettre particulièrement en garde le ministre des Finances contre le tentation de se précipiter sur les marchés financiers américains pour emprunter ces 7 milliards de dollars, même si le présent bill l'autorise à le faire.

Les députés de mon parti préféreraient de beaucoup que cet argent serve à racheter notre pays, à stimuler la croissance ou, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), à créer des emplois dans la recherche et le développement. Dans ce cas, mon parti serait prêt à appuyer le bill avec, sinon un enthousiasme certain, tout au moins un certain enthousiasme, en dépit des réserves que j'ai exprimées. Mais vu les données dont nous sommes saisis ce soir, qui sont tout au plus sommaires, nous ne pouvons pas être très inspirés par ce bill.

J'espère que lorsque le ministre nous indiquera comment il compte utiliser ces crédits, mon parti pourra souscrire à ses projets parce que même si nous nous montrons parfois critiques, nous aussi voulons voir le pays progresser, nous aussi voulons assurer le plein emploi, nous aussi voulons que nos biens appartiennent à des Canadiens et que le gouvernement réussisse à assurer la prospérité et la qualité de la vie. Sur ce, je conclus et cède la parole à quelqu'un d'autre qui aura au moins 20 minutes pour parler, et j'espère que ce sera le ministre.

● (2140)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce soir, le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a proposé, appuyé par le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier) un amendement motivé alors que l'Orateur suppléant occupait le fauteuil. Celui-ci n'a pas rendu de décision mais a proposé qu'une décision soit rendue demain. Je me suis donc arrangé pour être ici de bonne heure, avant que le ministre prenne la

Pouvoir d'emprunt

parole, de façon que la décision puisse être rendue avant la fin du débat de deuxième lecture de ce bill.

La motion du député de Thunder Bay-Atikokan se lit ainsi:

Qu'on ne lise pas ce bill maintenant pour la deuxième fois, mais qu'on le reporte jusqu'à ce que le ministre des Finances accepte de comparaître devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, au gré de ce comité et avant la comparution du gouverneur de la Banque du Canada.

[Français]

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Drummond invoque le Règlement.

M. Pinard: Monsieur le président, est-ce qu'on doit comprendre que vous êtes disposé à rendre une décision sans entendre d'arguments sur la recevabilité de l'amendement?

M. l'Orateur adjoint: Je n'en étais pas encore là. Je dois dire que même si l'Orateur suppléant qui était au Fauteuil à ce moment-là a laissé entendre qu'il avait certaines réserves, il n'avait pas identifié les points sur lesquels il pouvait avoir ces réserves. Quant à moi, j'ai eu l'occasion d'examiner les précédents, et je veux faire connaître aux honorables députés à tout le moins les quatre points sur lesquels j'ai beaucoup de difficulté à accepter l'amendement qui est présentement à l'étude. Je pourrais référer les honorables députés aux divers auteurs que nous consultons, mais je me permettrai tout de même, comme première remarque, de simplement indiquer qu'à mon avis l'amendement qui est présentement à l'étude va à l'encontre des différents principes auxquels doivent se rattacher les amendements motivés et le premier principe qui doit identifier un tel amendement doit être déclaratoire et opposé au bill.

[Traduction]

Les députés ont cité deux commentaires différents, l'un tiré de la dix-neuvième édition d'Erskine May et l'autre de la cinquième édition de la Jurisprudence parlementaire de Beuchesne. La première condition de l'amendement motivé est qu'il peut constituer une résolution déclaratoire sur quelque principe du bill ou contraire à ceux que consacre le bill. C'est ce qu'on trouve à la page 499 d'Erskine May et au commentaire 744 de Beuchesne. L'amendement pourrait être rejeté pour ce seul motif.

Il y a une autre référence selon laquelle un amendement motivé ne doit pas fixer de condition à la deuxième lecture d'un bill. A la page 500 de la dix-neuvième édition d'Erskine May, le paragraphe (2) dit:

L'amendement ne peut toucher les dispositions précises d'un bill au sujet duquel il est présenté, ni anticiper sur des amendements à ce bill qui pourraient être présentés en comité (k); il n'est pas dans l'ordre non plus de se contenter de l'adjonction de certains mots à la motion «Qu'on lise le bill maintenant pour la deuxième fois», des mots de ce genre supposant obligatoirement que l'on entend fixer des conditions à la deuxième lecture.

Les députés trouveront des commentaires semblables dans Beuchesne qui signalait des cas plus récents consignés dans les *Journaux* canadiens. A la page 226 de la cinquième édition de Beuchesne, le commentaire 745(3) dit:

Il n'est pas dans l'ordre de se contenter de proposer l'adjonction de certains mots à la motion «Que le bill soit maintenant lu une deuxième fois», des mots de ce genre supposant obligatoirement que l'on entend fixer des conditions à cette deuxième lecture.